ᑲᑎᕕᒃ ᐊᕙᑎᓕᕆᓂᕐᒧᑦ ᐃᓱᒪᑦᓴᓯᐅᕐᑏᑦ ᑲᑎᒪᔨᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

Kuujjuaq, le 8 février 2018

Roch Gaudreau
Directeur
Développement et contrôle de l'activité minière
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4e Avenue Ouest, bureau C-320,
Québec (Québec)
G1H 6R1

OBJET : Commentaires concernant la Politique de consultation des communautés autochtones propre au secteur minier

Monsieur Gaudreau,

Dans le cadre de son mandat, le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) surveille les activités liées au développement minier au Nunavik. En mars 2016, le CCEK a participé à une consultation du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) sur le projet de Politique de consultation des communautés autochtones propre au secteur minier. Depuis, le MERN a mis à jour la politique et poursuivi ses efforts en vue d'obtenir des commentaires des communautés autochtones. Bien que le CCEK n'ait pas participé à cette autre phase de consultations, il profite de l'occasion pour formuler des commentaires sur la version de la Politique datée du 1er décembre 2017. Par ailleurs, dans son avis publié en 2009 sur le renforcement du processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social au Nunavik, le CCEK souligne l'importance d'améliorer le processus de consultation publique et formule plusieurs recommandations à cet effet.

Les membres du CCEK reconnaissent les efforts que déploie le MERN pour améliorer le processus de consultation des communautés autochtones. Après avoir examiné le document, les membres du CCEK comprennent que l'intention du MERN est de clarifier les processus de consultation des communautés autochtones applicables au secteur minier, tout en permettant aux promoteurs de mieux comprendre leur rôle à l'égard de ces communautés lors des étapes de l'élaboration d'un projet d'exploration ou d'exploitation minière. Une telle orientation permettra aussi aux promoteurs de se familiariser avec l'obligation de consulter qui incombe à la Couronne.

Malgré l'objectif visé par le document, les membres du CCEK se questionnent sur son applicabilité au Nunavik, car il ne fait pas référence aux processus de consultation applicables en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et de la Loi sur la qualité de l'environnement. Afin de clarifier les différents cadres juridiques applicables, il serait préférable que la Politique inclut une description des activités qui sont soumises au processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social et celles qui en sont soustraites, comme le prévoient les annexes 1 et 2 du chapitre 23 de la CBJNQ.

La Politique mentionne que, bien que les promoteurs ne soient pas soumis à l'obligation de consulter, ils peuvent être appelés à participer à un processus de consultation organisé par le gouvernement du Québec, lequel peut communiquer avec une communauté autochtone représentée par un organisme dûment désigné tel que

Bureau du secrétariat du CCEK
C. P. 930, Kuujjuaq QC J0M 1C0
Tél. : 819-964-2961, poste 2287
Fax : 819-964-0694
Courriel : bpatenaude@krg.ca

l'Administration régionale Kativik. Par conséquent, il serait préférable que la Politique identifie les entités régionales qui pourraient être contactées si une consultation devait être organisée au Nunavik. De plus, le document devrait encourager les promoteurs à consulter la *Politique minière des Inuits du Nunavik* qui stipule que toutes les activités minières réalisées au Nunavik doivent reposer sur une relation de confiance parmi tous les intervenants.

La création de l'application géomatique de gestion des titres miniers (GESTIM) est sans contredit une amélioration en ce qui concerne l'accès à l'information. Toutefois, cet outil pourrait être simplifié et amélioré de manière à en faciliter l'utilisation par les résidents du Nunavik. En effet, l'utilisation de l'application géomatique requiert une formation initiale et une formation de suivi de haut niveau qui n'est pas accessible à la grande majorité de la population du Nunavik. Par ailleurs, en ce qui concerne les activités d'exploration minière qui sont réalisées sur les terres de la catégorie II à proximité des villages nordiques, les promoteurs devraient fournir régulièrement des mises à jour tant sur l'application géomatique GESTIM que par l'entremise d'entités régionales sur toute information concernant la planification et la logistique des activités d'exploration. Une telle façon de procéder permettrait aussi de procéder à une évaluation objective des répercussions potentielles sur l'environnement et le milieu social de ces activités, lesquelles sont une grande source de préoccupation pour les communautés nordiques.

Les projets de développement minier devraient respecter les processus applicables au Nunavik en ce qui concerne les consultations publiques et valoriser les différentes utilisations du territoire et les connaissances des résidents des questions environnementales et sociales. Les communautés du Nunavik comprendront mieux les impacts de leur contribution aux consultations si elles ont accès à de l'information et à des observations à jour. En ce sens, le CCEK encourage le MERN à améliorer davantage les outils d'évaluation des résultats des consultations en amont des projets miniers potentiels.

Le CCEK entend suivre l'évolution de ce dossier et souhaite toujours participer à de futurs échanges avec le MERN.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président,

Michael Barrett

Michael Barrett

Bureau du secrétariat du CCEK
C. P. 930, Kuujjuaq QC J0M 1C0
Tél. : 819-964-2961, poste 2287
Fax : 819-964-0694
Courriel : bpatenaude@krg.ca